Démocratie versus Droits de l'homme ?

Frédéric BOUHON

Chargé de cours à l'Université de Liège

Conférence donnée le 9 novembre 2017 dans le cadre de l'Exposition

J'aurai 20 ans en 2030

Démocratie et Droits de l'homme :

- deux concepts essentiels dans de nombreux États contemporains
- deux concepts différents et complémentaires
- deux concepts potentiellement antagonistes

Démocratie		
Droits de l'homme		

	Quoi ?		
Démocratie			
Droits de l'homme			

	Quoi ?	Pourquoi ?	
Démocratie			
Droits de l'homme			

	Quoi ?	Pourquoi ?	Comment ?	
Démocratie				
Droits de l'homme				

	Quoi ?	Pourquoi ?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie				
Droits de l'homme				

	Quoi ?	Pourquoi ?	Comment ?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique.			
Droits de l'homme				

	Quoi ?	Pourquoi ?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ?			
Droits de l'homme				

	Quoi ?	Pourquoi ?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés.			
Droits de l'homme				

	Quoi ?	Pourquoi ?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.			
Droits de l'homme				

	Quoi ?	Pourquoi ?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.			
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique.			

	Quoi ?	Pourquoi ?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.			
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider ?			

	Quoi ?	Pourquoi ?	Comment ?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.			
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. Que peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).			

	Quoi ?	Pourquoi ?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.		
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. Que peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).			

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.		
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que <i>chacun</i> , individuellement, soit <i>protégé</i> contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.		

	Quoi ?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires.	
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que <i>chacun</i> , individuellement, soit <i>protégé</i> contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.		

	Quoi ?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir.	
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que <i>chacun</i> , individuellement, soit <i>protégé</i> contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.		

	Quoi ?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que <i>chacun</i> , individuellement, soit <i>protégé</i> contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.		

	Quoi ?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que <i>chacun</i> , individuellement, soit <i>protégé</i> contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.		

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que <i>chacun</i> , individuellement, soit <i>protégé</i> contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois.	

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que chacun, individuellement, soit protégé contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité ?)
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que <i>chacun</i> , individuellement, soit <i>protégé</i> contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité ?) 1893
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. Que peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que chacun, individuellement, soit protégé contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité ?) 1893 vote plural
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. Que peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que chacun, individuellement, soit protégé contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité ?) 1893 vote plural 1919
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que chacun, individuellement, soit protégé contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité?) 1893 vote plural 1919 suff. univ. masc.
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que chacun, individuellement, soit protégé contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité?) 1893 vote plural 1919 suff. univ. masc. 1948
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que chacun, individuellement, soit protégé contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité?) 1893 vote plural 1919 suff. univ. masc. 1948 suff. univ.
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. Que peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que chacun, individuellement, soit protégé contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité?) 1893 vote plural 1919 suff. univ. masc. 1948 suff. univ.
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que <i>chacun</i> , individuellement, soit <i>protégé</i> contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	(1215 – 1689 – 1789)

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité?) 1893 vote plural 1919 suff. univ. masc. 1948 suff. univ.
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. Que peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que chacun, individuellement, soit protégé contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	(1215 – 1689 – 1789) 1831

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité?) 1893 vote plural 1919 suff. univ. masc. 1948 suff. univ.
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. Que peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que <i>chacun</i> , individuellement, soit <i>protégé</i> contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	(1215 – 1689 – 1789) 1831 Const. belge

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité?) 1893 vote plural 1919 suff. univ. masc. 1948 suff. univ.
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. Que peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que <i>chacun</i> , individuellement, soit <i>protégé</i> contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	(1215 – 1689 – 1789) 1831 Const. belge 1950 & 1959

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité?) 1893 vote plural 1919 suff. univ. masc. 1948 suff. univ.
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. Que peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que <i>chacun</i> , individuellement, soit <i>protégé</i> contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	(1215 – 1689 – 1789) 1831 Const. belge 1950 & 1959 C.E.D.H.

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité?) 1893 vote plural 1919 suff. univ. masc. 1948 suff. univ.
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. <i>Que</i> peut-on décider? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que <i>chacun</i> , individuellement, soit <i>protégé</i> contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	(1215 – 1689 – 1789) 1831 Const. belge 1950 & 1959 C.E.D.H. 1983

	Quoi?	Pourquoi?	Comment?	Depuis quand?
Démocratie	Règles de <i>forme</i> de la décision publique. <i>Qui</i> peut décider ? Idéalement, tous les gouvernés. En pratique, une large part des gouvernés.	Pour que les règles de droit (les lois) correspondent à la volonté du plus grand nombre.	Démocratie directe: referendums ou consultations populaires. Démocratie représentative: élections à tous les niveaux de pouvoir. Principe de majorité	(Antiquité?) 1893 vote plural 1919 suff. univ. masc. 1948 suff. univ.
Droits de l'homme	Règles de <i>fond</i> de la décision publique. Que peut-on décider ? <i>Tout, sauf</i> ce qui heurte certains principes fondamentaux (les droits de l'homme ou droits fondamentaux).	Pour que <i>chacun</i> , individuellement, soit <i>protégé</i> contre l'action ou l'inaction abusive des autorités.	Principes juridiques supérieurs inscrits dans la Constitution et les traités internationaux. Toutes les autorités doivent les respecter, mêmes les parlements élus qui font les lois. Recours possibles.	(1215 – 1689 – 1789) 1831 Const. belge 1950 & 1959 C.E.D.H. 1983 Cour constitutionnelle

Démocratie et Droits de l'homme :

- deux concepts essentiels dans de nombreux États contemporains
- deux concepts différents et complémentaires
- deux concepts potentiellement antagonistes

Au nom des droits de l'homme, des juges – qui ne sont pas élus – peuvent écarter, voire annuler, des lois démocratiquement adoptées.





Au nom des droits de l'homme, des juges – qui ne sont pas élus – peuvent écarter, voire annuler, des lois démocratiquement adoptées.

Atout des droits de l'homme : concrets et effectifs

Critique: anti-démocratique

Deux exemples:

- 1) USA: la Cour suprême et l'interdiction des mariages entre personnes de même sexe.
- 2) Europe : la Cour E.D.H. et les peines de prison incompressibles.

USA : la Cour suprême et l'interdiction des mariages entre personnes de même sexe.

Affaire Obergefell v. Hodges (arrêt du 26 juin 2015)



USA : la Cour suprême et l'interdiction des mariages entre personnes de même sexe.

Affaire Obergefell v. Hodges (arrêt du 26 juin 2015)

« Tout individu peut invoquer son droit à une protection constitutionnelle lorsqu'il est victime d'un préjudice même si l'opinion publique s'y oppose et même si le législateur refuse d'adopter une action corrective pour garantir une telle protection. L'objet même de la Constitution Américaine est 'de préserver certains sujets des controverses politiques, de l'opinion majoritaire et des gouvernants, et de les établir en tant que principes juridiques devant être appliqués par les tribunaux' (...). C'est pour cela que les droits fondamentaux ne devraient être soumis à aucun vote ; ils ne doivent déprendre du résultat d'aucune élection ».

USA : la Cour suprême et l'interdiction des mariages entre personnes de même sexe.

Affaire Obergefell v. Hodges (arrêt du 26 juin 2015)

Opinion dissidente du juge Scalia : « Un système politique subordonnant le Peuple à une chambre de neuf Juges non élus ne mérite pas d'être qualifié de démocratie ».

Europe : la Cour E.D.H. et les peines de prison incompressibles.

Affaire Hutchinson c. Royaume-Uni (arrêt du 17 janvier 2017)

« La Convention n'interdit pas d'infliger une peine d'emprisonnement à vie à une personne convaincue d'une infraction particulièrement grave, telle le meurtre. Cependant, pour être compatible avec l'article 3, pareille peine doit être compressible *de jure* et *de facto*, c'est-à-dire qu'elle doit offrir une perspective d'élargissement et une possibilité de réexamen. Pareil réexamen doit notamment se fonder sur une évaluation du point de savoir si des motifs légitimes d'ordre pénologique justifient le maintien en détention du détenu (...) ».

Démocratie et Droits de l'homme

Qu'en sera-t-il en 2030?

Maintenir l'effectivité des deux concepts est un défi constant.

Améliorer la mise en œuvre de la démocratie, sans mettre à mal les droits de l'homme.

Accepter que la démocratie ne justifie pas tout.